ART. PREMIER N° CL237

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL237

présenté par M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :
« peut prévoir »,
le mot :
« prévoit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que soit obligatoirement prévu que le justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaille justificatif vaccinal le temps que les personnes concernées terminent leur schéma vaccinal.